

LA MINUTE



L'ACTU

FAMILLES RURALES GRAND EST



LES BONNES PRATIQUES POUR ECHANGER AVEC LE SERVICE PAIE/RH

Le service Paie & RH vous accompagne au quotidien pour la gestion de vos salariés. Plusieurs bonnes pratiques sont à adopter pour améliorer nos échanges :

- **Mutuelle** : un suivi rigoureux de la mutuelle doit être réalisé pour éviter les sur- ou sous-cotisations et la bonne affiliation des salariés. Cela permet également d'éviter des redressements en cas de contrôle.

 Pensez à envoyer au service paie&RH le document en annexe du contrat de travail, et le cas échéant les justificatifs afférents (carte de tiers-payant, attestation de CMU, ...).

◦ **Avantage** :

- En cas de dispense : vous recevrez un rappel par mail lorsque la dispense n'est plus valable.
- En cas d'affiliation : le service Paie&RH réalise l'affiliation en ligne ou vous enverra le dossier pré-complété.

Attention : les justificatifs de dispense doivent être conservés pour tous les types de contrat, y compris pour les CEE.

- **Arrêt de travail** : les arrêts maladie, maternité et accident du travail nécessitent de réaliser plusieurs déclarations (sécurité sociale, caisse de prévoyance, ...).

 Pensez à les envoyer au fur et à mesure plutôt qu'en fin de mois.

◦ **Avantage** :

- Cela permet d'accélérer le traitement des paies en fin de mois
- En cas de subrogation, la déclaration anticipée permet à l'association d'avoir récupéré les IJSS versées par la sécurité sociale et ainsi d'éviter d'avancer les sommes en fin de mois.

- **Fin de contrat** : Légalement, vous êtes tenu de remettre le dernier jour d'emploi du salarié le certificat de travail, le reçu pour solde de tout compte ainsi que l'attestation Pôle Emploi.

 Pensez à envoyer les éléments à chaque fin de contrat :

- les éléments du mois du salarié concerné (éléments de salaire),
- les copies des courriers signés (démission, licenciement, rupture de la période d'essai, ...) et/ou les accusés de réception,
- le nombre d'heures complémentaires (temps partiel) ou supplémentaires (temps complet) à régulariser.



EVOLUTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Dans le cadre de la volonté du gouvernement de réduire le nombre de branche professionnelle afin de favoriser le dialogue social, les partenaires sociaux sont en train de négocier une fusion des 3 conventions collectives suivantes :

- Familles Rurales,
- Métiers de l'Education, de la Culture, des Loisirs et de l'Animation au service des Territoires,
- Pêche de loisirs et protection des milieu aquatiques.

Dans ce cadre, les associations ayant pour activité principale la Petite Enfance ou l'Aide à Domicile devront prochainement se raccrocher à la Convention Collective de leur branche d'activité.

Pour toutes les autres associations, une enquête vous est proposée afin de bien identifier les métiers de cette future convention collective commune.

L'enquête ne prend que 10 minutes et est accessible en ligne [ici](#).